

## Compte-rendu du conseil Municipal Séance du 12 avril 2021

**Nombre de membres :** En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

**Date de la convocation :** 6 avril 2021  
**Date d'affichage :** 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat, sans public en raison du couvre-feu mais avec retransmission directe de la séance, sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

### **Etaient présents :**

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Jean BASUYAUX, Mounira MASROUKI Frédéric CHEFD'HOTEL, Béatrice MAURY, Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Laëtitia DUVAL, Christian HEUZE, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS (arrivée à 18h44), Charlotte MASSIN, Julie BONIN, Ayhan AYDIN, Marie-Thérèse ASENSIO (arrivée à 18h45), Cédric DUPAS, Nathalie BEDIN, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER

### **Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir**

Maurice MORET à Cédric DUPAS  
Jérémy SERPETTE à Ayhan AYDIN  
Sylvain LEBRETON à Maurice CAGNARD  
Manon TASSEL à Isabelle ROUSSEAU  
Isabelle CAILLAUD à Pierrette DUCROT

### **Absents**

**Secrétaire de séance : Denis LEMAIRE**

Avant le début de la séance, Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'enregistrement du débat avec un dictaphone. Aucune objection n'étant formulée, la demande est validée par l'ensemble du conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2021**

### **II. Délibérations**

1. Contentieux pénal devant la Cour d'appel de Paris - Commune de Quincy-Voisins contre TIRANT Violette - autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune
2. Budget « commune » : Adoption du compte de gestion 2020
3. Budget « commune » : Adoption du compte administratif 2020
4. Budget « commune » : Affectation des résultats du compte administratif 2020
5. Budget « commune » : Subventions aux associations 2021
6. Budget « commune » : Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale

7. Budget « commune » : Subvention 2021 à la Caisse des Ecoles
8. Budget « commune » : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations – Complément à la délibération n° 96/155 du 16 décembre 1996
9. Budget « commune » : Instauration du régime des provisions
10. Budget « commune » : Modalités de constitution et reprise de provisions pour litige
11. Budget « commune » : Vote des taux d'imposition 2021
12. Budget « commune » : Vote du budget 2021
13. Acquisition de parcelles AI542 et AI543

### III. Questions diverses

#### I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2021

Monsieur Maurice CAGNARD précise que la disposition de la caméra, filmant le Conseil Municipal, n'est pas cadrée correctement et que les gens de l'extérieur ont du mal à identifier les conseillers qui s'expriment lors du débat.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si possible que les commentaires transcrits dans le compte-rendu soient d'une couleur plus foncée.

Monsieur Maurice CAGNARD demande que l'accord de principe concernant une publication de la liste 100 % Quincéens sur le site internet de la commune en page 7 soit inscrit.

Madame Pierrette DUCROT précise qu'à la fin du compte-rendu concernant son intervention et la réponse de Monsieur Christian HEUZE, il manque le détail : « à la date du 31 décembre 2021, c'est le calcul de la somme liée aux emprunts » qui est erroné.

Monsieur Denis LEMAIRE précise qu'à la page 3 concernant le stationnement gênant : « c'est sur le trottoir et non sur bordure qu'il reste toléré ».

Ces différentes corrections et compléments seront portés au compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### II. Délibérations

#### 1. Délibération n° 2021/16 : Contentieux devant le tribunal correctionnel de Meaux – Commune de Quincy-Voisins contre TIRANT Violette – Autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune

#### Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, le contentieux qui oppose la commune de Quincy-Voisins contre Madame TIRANT Violette,

**CONSIDERANT**, le contentieux pénal engagé par la commune de Quincy-Voisins contre Madame TIRANT Violette,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel de Meaux dans le contentieux pénal engagé contre Madame TIRANT Violette suite aux infractions au code de l'urbanisme sur la propriété cadastrée section YP numéro 88.
- **DESIGNE** le cabinet FIDAL, domicilié 9 cours Raoult 77100 MEAUX, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Quincy-Voisins devant le tribunal correctionnel de Meaux.

Madame Pierrette DUCROT intervient en demandant s'il s'agit d'un contentieux en appel.

Madame le Maire répond que sans doute vu la date du procès-verbal, cette procédure est-  
être en appel.

## **2. Délibération n°2021/17 : Budget commune – Adoption du compte de gestion 2020**

### **Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC), pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC) avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, Isabelle CAILLAUD, Sylvain LEBRETON)**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable du Service de Gestion Comptable de Meaux (SGC) pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

## **3. Délibération n°2021/18 : Budget commune – Adoption du compte administratif 2020**

### **Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020.23 du 19 juin 2020 relative au Budget Unique 2020 « Commune »,

**VU** la délibération n°2020.48 en date du 15 octobre 2020 concernant la décision modificative commune n° 1,



**VU** l'arrêté n°2020.167 du 16 novembre 2020 relatif à un transfert de crédit,

**VU** la délibération n°2020.60 en date du 17 décembre 2020 concernant la décision modificative commune n° 2,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 abstentions (Madame le Maire ayant quitté la salle), (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, Isabelle CAILLAUD, Sylvain LEBRETON)**

- **ADOPTE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 5 625 110,08 €

Recettes : 5 732 968,52 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2020) = 107 858,44 €

Investissement

Dépenses : 1 605 458,69 €

Recettes : 1 440 091,59€

Déficit de clôture (résultat de l'exercice 2020) = 165 367,10 €

Résultat de l'exercice 2020 (déficit) = 57 508,66 €

*18h44 : Arrivée de Monsieur Jean-Michel BARTHELMEBS*

*18h45 : Arrivée de Madame Marie-Thérèse ASENSIO*

Madame Pierrette DUCROT demande sur la dernière page à quoi correspondent les opérations d'équipements et surtout l'opération n°21 et s'il s'agit des travaux de l'église et de la rue de Meaux

Monsieur Christian HEUZE répond que cela correspond aux recettes du Contrat Régional d'Aménagement concernant ces deux projets.

Madame le Maire quitte la salle pour le vote du Compte administratif et Monsieur Christian HEUZE soumet la délibération et le compte administratif au vote.

#### 4. Délibération n°2021/19 : Budget commune – Affectation des résultats du compte administratif 2020

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

**CONSIDERANT** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

**CONSIDERANT** le résultat de clôture

Section	Résultat clôture 2019	Part affecté en Investissement en 2020	Résultat Commune exercice 2020	Transfert ou intégration résultats Eau et Assainissement exercice 2020	Résultat clôture exercice 2020
Fonctionnement	2 606 523.42 €	1 100 676.50 €	107 858.44 €	823 888.36 €	2 437 593.72 €
Investissement	- 929 844.03 €		- 165 367.10 €	114 306.93 €	- 980 904.20 €

**CONSIDERANT** les restes-à-réaliser (RAR) :

Dépenses	264 154.29 €
Recettes	72 769.00 €
Solde négatif des RAR	191 385.29 €

**CONSIDERANT** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 abstentions (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, Isabelle CAILLAUD, Sylvain LEBRETON)**

**-AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 858,44
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 329 735,28
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 437 593,72</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-980 904,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-191 385,29
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 172 289,49</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 437 593,72</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 172 289,49
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 265 304,23
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## 5. Délibération n°2021/20 : Budget commune – Subventions aux associations 2021

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** les sommes inscrites au budget 2021,

**VU**, les avis favorables des commissions Culture et Vie locale du 10 mars 2021 et Sport du 11 mars 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de soutenir le tissu associatif, particulièrement dans cette période de crise sanitaire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différentes associations qui ont fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2020,
- Le budget prévisionnel 2021,

Sur proposition du Maire d'octroyer aux diverses associations le montant de 47 682 € réparti de la manière suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Montant 2021 en euros (€)</b>
Amicale Loisirs	100,00 €
AMPROD	100,00 €
Anciens combattants de Quincy-Voisins	300,00 €
Anguelos	1 000,00 €
Association Culture Loisirs Sport	8 000,00 €
AVACS	300,00 €
Badminton	3 398,00 €
BrieArts	1 500,00 €
Club Energy Gym	537,00 €
Compagnie d'arc	933,00 €
Croqueurs de pommes	500,00 €
Danse Musique Folklorique	300,00 €
Demain nos jardins	2 000,00 €
Famille Rurales Quincy-Voisins	4 000,00 €
Gym Tonic AFR	183,00 €
Handball Quincy-Voisins	592,00 €
Handisport Handball sourds	1 525,00 €
In Velo Veritas	235,00 €
Judo Club Quincéen	1 100,00 €
Karaté Do	406,00 €
La Quincéenne	500,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Métronome	800,00 €
Randonneurs pédestres	200,00 €
Relaxation Familles Rurales	43,00 €
Roller Familles Rurales	82,00 €
Tennis Club	1 586,00 €
Tennis de table	2 403,00 €
Ti Moun	300,00 €
Union Sportive Quincy-Voisins	14 259,00 €
Comité FNACA	300,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les Présidents et membres du bureau des associations n'ont pas pris part au vote (Jean-Michel BARTHELMEBS, Isabelle ROUSSEAU, Julie BONIN))**

- **ATTRIBUE** les subventions destinées aux associations de la commune comme ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que les présidents et les membres du bureau des associations (Julie BONIN, Isabelle ROUSSEAU, Jean-Michel BARTELMÉBS) ne doivent prendre part ni au débat ni au vote.

Madame Pierrette DUCROT demande si le montant versé aux associations correspond à 49 807 € car en faisant le calcul du tableau présenté en séance, le total est de 48 082 €.

Sur le budget primitif, il est indiqué la somme de 47 682 € donc il y a une différence de 400 €. Les 400 € correspondent aux sommes qui étaient versées à la Fédération Départementale de l'Education Nationale (100,00 €) et la Croix Rouge (300,00 €). Elle précise que le vote peut se faire sur 48 082 € et qu'il faudra prendre une décision modificative après.

Monsieur Christian HEUZE propose de voter la somme inscrite au budget 47 682 € et effectivement de prendre une décision modificative ultérieurement si nécessaire.

Madame Pierrette DUCROT demande si l'association AVIMEJ, compte tenu du contexte actuel, a sollicité la commune de Quincy-Voisins.

Madame le Maire demande à Madame Isabelle ROUSSEAU d'apporter des précisions : cette association est subventionnée par la CAPM, qu'elle est en pleine restructuration et que beaucoup de missions sont confiées à d'autres associations.

Madame le Maire procède au vote en indiquant que la somme votée est de 47 682 €

Madame Pierrette DUCROT précise que cette somme n'inclut donc pas la Fédération Départementale de l'Education Nationale ni la Croix Rouge.

## **6. Délibération n°2021/21 : Budget commune – Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** les sommes inscrites au budget 2021,

**VU** la délibération n°2020.63 du 17 décembre 2020 relative aux versements d'acomptes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différents établissements publics.

Sur proposition du Maire d'octroyer le montant de 116 880 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** la subvention, d'un montant de 116 880 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Quincy-Voisins.



Madame Pierrette DUCROT évoque le sujet de la participation du CCAS aux frais de cantine.

Madame Isabelle ROUSSEAU précise que les engagements en 2020 seront les mêmes pour 2021.

Madame le Maire remercie pour cette remarque justifiée.

## **7. Délibération n°2021/22 : Budget commune – Subvention 2021 à la Caisse des Ecoles**

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** les sommes inscrites au budget 2021,

**VU** la délibération n°2020.64 du 17 décembre 2020 relative aux versements d'acomptes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différents établissements publics ;

Sur proposition du Maire d'octroyer une subvention de 35 426 € à la Caisse des Ecoles

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de 35 426 € à la Caisse des Ecoles de Quincy-Voisis

## **8. Délibération n°2021/23 : Budget commune – Fixation de la durée d'amortissement – Complément à la délibération n°96/155 du 16 décembre 1996**

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** la délibération n° 96/155 du 16 décembre 1995 relative à l'amortissement des immobilisations

**CONSIDERANT** une mission du 3 janvier 2017 confiée au cabinet Duris-Mauger-Luquet pour une division parcellaire cadastrée section YB420 – rue de Butel et les honoraires afférents

**CONSIDERANT** que le projet sur cette parcelle a été abandonné

**CONSIDERANT** la nécessité d'amortir les frais de cette mission pour les réintégrer à la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire).

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la délibération initiale n° 96/155 du 16 décembre 1996 pour amortir ces frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le tableau suivant :

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	

2031

Frais d'études (non suivis de réalisation)

1 an

**CONSIDERANT** qu'une fois l'amortissement terminé, le comptable par une opération non budgétaire soldera le compte 2031 (frais d'études – non suivis de réalisation) par le compte 28031 (amortissement des frais d'études - non suivis de réalisation) et que les frais sortiront du bilan de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'amortissement de cette immobilisation incorporelle selon la durée d'amortissement donnée ci-dessus,
- **AUTORISE** la sortie de l'actif ces frais d'études dès qu'ils seront amortis.

Madame Pierrette DUCROT demande le montant de la note d'honoraires ainsi que le montant des travaux.

Madame le Maire demande si Monsieur Rodolphe CASCALES a des éléments mais Monsieur Rodolphe CASCALES répond par la négative.

## **9. Délibération n°2021/24 : Budget commune – Instauration du régime des provisions**

**VU** la combinaison des textes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-29, L.2321-2 et suivants,

**VU** l'article R.2321-3 du C.G.C.T.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** qu'à compter du Budget 2021, il convient de fixer le régime applicable aux provisions

**CONSIDERANT qu'il est décidé d'adopter le régime des provisions budgétaires**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 abstentions (Maurice CAGNARD, PIERRETTE DUCROT, FREDERINE KELLER, ISABELLE CAILLAUD, SYLVAIN LEBRETON)**

- **ADOpte** le régime des provisions budgétaires.

Madame Pierrette DUCROT explique les différences entre provision budgétaire et provision semi-budgétaire. Elle dit penser qu'il est dangereux d'instituer les provisions budgétaires, le mieux serait de rester en semi-budgétaire.

## 10. Délibération n°2021/25 : Budget commune – Modalités de constitution et reprise de provisions pour litige

**Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU** l'article L2321-2 du CGCT 29°

**VU** l'article R.2321-2 du CGCT 3°

**VU** la délibération n°2021.24 du 12 avril 2021 portant adoption du régime des provisions budgétaires,

**CONSIDERANT** que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour litige une dépense obligatoire pour la commune,

**CONSIDERANT** qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision et/ou reprise dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer une provision pour litige et reprise au titre de la procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la ville par Monsieur TOUROUL, pour la somme de 25 000 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver la constitution d'une provision et la reprise pour litige de 25 000 €, au titre de la procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la ville par Monsieur TOUROUL,
- **DIT** que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur Maurice CAGNARD dit qu'il est regrettable que la ferme pédagogique ait été obligée de déposer le bilan alors qu'elle commençait à avoir une certaine notoriété.

Le litige avec Monsieur TOUROUL étant de 500 000 €, comment est estimé et calculé le montant de 25 000 €. Il souhaite également savoir si une nouvelle demande de provision pourra être votée en 2022.

Il souhaite disposer d'un état des lieux de ce dossier.

Madame le Maire répond que la commune a pris un avocat pour défendre ses intérêts et que Monsieur TOUROUL a fait sa requête en octobre 2020. L'avocat de la commune a envoyé le dossier de requête en défense en mars 2021 en répondant point par point.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si les 25 000 € correspondent aux frais juridiques

Madame le Maire répond que non mais que cette somme paraît raisonnable.

Monsieur Christian HEUZE précise que cette somme est un acte qui permet d'avoir une provision pour Monsieur TOUROUL et que chaque année en conseil municipal il faudra réfléchir à augmenter cette somme mais ce n'est pas lié directement aux 500 000 € euros demandés par Monsieur TOUROUL.

## 11. Délibération n°2021/26 : Budget commune – Vote des taux d'imposition 2021

### Rapporteur : Christian HEUZE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** la loi de finances,

**VU** l'état n° 1259 communiqué par la Direction des Finances qui notifie les bases du Foncier Bâti et Non Bâti,

**VU** la délibération n° 2020.22 du 19 juin 2020 relatif à la fixation des taux des impôts de l'année 2020 à :

TFPB (taux 2020) : 26.16 %  
TFPNB (taux 2020) : 83.87%

**CONSIDERANT** qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18,00%) est transféré aux communes.

**CONSIDERANT** que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 44.16% (soit le taux communal de 2020 : 26.16% + le taux départemental de 2020 : 18,00%).

**CONSIDERANT** la volonté de Madame le Maire de proposer aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (26.16% + 18%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 44.16%  
TFPNB : 83.87%

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MAINTIENT** pour l'année 2021 les taux d'imposition de l'année 2020 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Maurice CAGNARD demande à quoi correspond le 1 % dans la note de synthèse et s'il s'agit d'une faute de frappe.

Monsieur Christian HEUZE répond que la part départementale de la taxe foncière va être quasi équivalente à la Taxe d'habitation avec un écart très faible d'environ 1 000 €.

Monsieur Maurice CAGNARD demande à quoi correspond la somme de 23 174 €.

Monsieur Christian HEUZE précise que c'est la compensation versée par l'Etat.

Madame Pierrette DUCROT dit qu'ils n'ont pas l'état n° 1259 et demande si les 23 174 € au budget sont cumulés avec les 2 084 000 € et figurent au 731 en recette d'imposition et non en compensation donc, cela n'a rien à voir avec la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur Christian HEUZE précise que la fiche fiscale fait référence à 23.174 € pour la taxe d'habitation.

Madame Pierrette DUCROT précise que cela peut être la régularisation concernant les résidences secondaires de l'année précédente.

Monsieur Christian HEUZE répond que c'est possible

Madame Pierrette DUCROT précise que le libellé n'étant pas clair, on pouvait se poser la question.

## **12. Délibération n°2021/27 : Budget commune – Vote du budget primitif 2021**

### **Rapporteur : Christian HEUZE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021.18 relative au Compte Administratif,

**VU** la délibération n° 2021.19 relative à l'affectation du résultat,

**VU** la délibération n° 2021.26 relative au vote des taux d'imposition 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 5 voix contre (Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER, Isabelle CAILLAUD, Sylvain LEBRETON)**

- **VALIDE** la section investissement du Budget de la commune, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **4.598.466,72 €**
- **VALIDE** la section de fonctionnement du Budget de la commune 2020 équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **6.911.337,23 €**



Madame le Maire remercie les membres des commissions ainsi que les services ayant participé à l'élaboration du budget 2021.

Monsieur Maurice CAGNARD évoque le montant de 10% concernant le budget de l'environnement et qui correspondrait à 300 000 € par an.

Monsieur Christian HEUZE répond qu'on est à 12 %, ce qui correspond à peu près à 260 000 € en dépenses d'équipement en retirant les restes à réaliser, la dette et le déficit.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si les 200 000 €, pour inciter à la réalisation de logement sociaux de qualité, vont servir à l'achat de terrains

Madame le Maire intervient en disant que cette somme peut servir à restaurer d'anciens bâtiments.

Madame Pierrette DUCROT précise que dans le ROB c'était des projets qui devaient avoir lieu sur la durée du mandat.

Madame le Maire dit que cette année, certains projets ne pourront pas se réaliser pour différentes raisons et qu'il est intéressant d'avoir les résultats des études sur l'ensemble des projets en amont.

Madame Pierrette DUCROT dit que Monsieur Denis LEMAIRE a évoqué la sécurité concernant la route de Moulignon, envisagée il y a longtemps, et qu'actuellement on ne parle que d'acquisition de parcelles.

Monsieur Denis LEMAIRE répond que les démarches auprès des propriétaires concernant l'implantation des deux bâches à incendie ont été faites. La commune a essuyé des refus fermes et définitifs. Pour autant, la démarche concernant ces acquisitions est poursuivie.

Madame Pierrette DUCROT remarque que les rues ne sont pas entretenues et qu'il n'y a que très peu de travaux de voiries.

Monsieur Denis LEMAIRE précise que 2021 n'est pas une année axée sur les travaux de voirie. Néanmoins, des demandes de subventions ont été faites notamment pour la rue de Mareuil et que si la commune les obtient, les travaux commenceront fin 2021, début 2022.

La rue de Meaux n'apparaît pas dans le diaporama mais en 2022 les travaux « eau et assainissement » mobiliseront beaucoup d'entreprises et d'argent.

Ces deux dernières années, beaucoup de travaux de voirie ont été effectués, en particulier pour la réfection des trottoirs.

Madame Pierrette DUCROT raconte une anecdote concernant Dominique DELOISON qui avait proposé un projet de halle sur la place de la mairie et à l'époque on lui avait ri au nez. Elle remarque que les choses évoluent dans le bon sens au niveau de ces choses-là.

Madame Pierrette DUCROT remarque que les dotations ont diminué : 200 000 € en moins par rapport à ce qui a été présenté lors de la commission finances, avec des modifications pour retrouver l'équilibre.

Entre les frais d'études proposés au budget et ce qui a été étudié pendant la commission finances, il y a un tiers de dépenses en moins prévues. Madame Pierrette DUCROT souhaite savoir où a été faite la coupe budgétaire et quelle étude a été mise de côté.

Monsieur Christian HEUZE dit que c'est difficile d'apporter une réponse, les sommes ont été diminuées mais rien n'a été supprimé.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il conviendra de signer les documents budgétaires.

### **13. Délibération n°2021/28 : Acquisition de parcelles AI 542 et AI 543**

#### **Rapporteur : Béatrice MAURY**

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « Les personnes publiques mentionnées à l'article L1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la division de la parcelle AI 222, il a été demandé une rétrocession de terrain pour l'élargissement du domaine public,

**CONSIDERANT** que la parcelle AI 222 a été divisée en 4 lots dont 2 lots à rétrocéder à la commune,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

##### **Autorise Madame le Maire à :**

- **PROCEDER** à l'acquisition des parcelles AI 542 et AI 543 moyennant le prix de 1 €
- **SIGNER** l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins
- **REGLER** les frais d'acte
- **CLASSER** les parcelles AI 542 et AI 543 dans le domaine public communal.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si les parcelles sont frappées d'alignement.

Madame le Maire précise que les propriétaires ont été informés dès l'acquisition.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si les parcelles 220 et 221 sont également concernées d'alignement.

Madame le Maire répond positivement.

Monsieur Maurice CAGNARD informe que le parc du château a été victime d'un feu le week-end dernier, les jeunes ne respectent pas les horaires du parc et laissent leurs déchets. Il y a des manifestations d'incivilité.

Madame le Maire précise que la Police municipale a interpellé deux jeunes vendredis derniers et que la gendarmerie patrouille.

Monsieur Denis LEMAIRE note qu'il est fréquent actuellement de stigmatiser les tas de déchets non évacués mais qu'il serait honnête de signaler également leur ramassage par nos services. A cette occasion, il renouvelle ses remerciements au service propreté et espaces verts pour leur travail.

Madame Pierrette DUCROT remarque que les maires ont été sollicités pour les élections en juin 2021 et qu'une réponse devait être apportée aujourd'hui avant 12h.

Madame le Maire répond que le sujet a été évoqué ce matin avec la Directrice Générale des Services et qu'elle s'est exprimée favorable à un report de scrutin du fait des difficultés d'organisation et des contraintes sanitaires.

**Fin de la séance à 20h34**

**Le Maire**

**Chantal KACI**

